

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ESPALION-ESTAING, D'ENTRAYGUES SUR TRUYERE ET DE BOZOULS-COMTAL

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-2603 du 29 décembre 2000 modifié autorisant la création de la communauté de communes d'Estaing,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-0062 du 11 janvier 2002 modifié autorisant la transformation du District d'Entraygues en communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-2622 du 7 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Bozouls-Comtal,

VU délibération du conseil municipal de la Commune de Bozouls du 15 novembre 2001 portant adhésion à la communauté de communes de Bozouls-Comtal,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Considérant que les Bureaux des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal réunis ensemble le 18 Mai 2016 à Bozouls, après en avoir débattu, ont validé un avis commun sur le Périmètre de la future communauté de communes, son siège et son nom,

Considérant que la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal répond aux objectifs de cohérence spatiale et d'accroissement de la solidarité territoriale fixée par le législateur,

Considérant qu'Espalion possède une situation centrale sur le périmètre proposé,

Considérant que « Comtal », « Lot » et « Truyère » constituent des éléments géographiques de nature à identifier le territoire,

DECIDE : 19 votes pour, 3 votes contre (Madame Rolande Nayrolles, Monsieur Jean-Louis Montarnal, Monsieur Hamid Dali)

Article 1 -

De valider le projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes d'Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal. Ce périmètre comprend les communes de : Bessuéjols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhaç, Lassouts, La Loubière, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal.

Article 2 -

Propose que le siège de la future communauté de communes conforme au projet de périmètre visé par l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 soit situé à Espalion.

Article 3 -

Propose que le nom de la future communauté de communes conforme au projet de périmètre visé par l'arrêté préfectoral n°2016-098-05-BCT du 7 avril 2016 soit « Comtal Lot et Truyère ».

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA A - 325, LA LANDE

Monsieur le Maire indique que Madame TEYSSEYRE Denise a proposé de vendre à la Commune une partie de la parcelle A- 325 dont elle est propriétaire, sise La Lande.

Compte tenu que cette parcelle est couverte par l'emprise de l'emplacement réservé n°12 du PLU, destiné à l'élargissement du carrefour de la Lande.

La Commune et Madame TEYSSEYRE Denise se sont mis d'accord sur le prix de quinze centimes d'euros le m².

La portion de la parcelle A- 325 que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 66 m² selon le document d'arpentage établi le 20 mai 2016.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la portion de la parcelle A- d'une superficie totale de 66 m² au prix de 0,15 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la portion de la parcelle A- 325, située à La Lande conformément au document d'arpentage et appartenant à Madame TEYSSEYRE Denise, d'une superficie de 66 mètres carrés, au prix de 9.90 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA D90, LES TEULIERES

Monsieur le Maire indique que l'Indivision DIJOLS a proposé de vendre à la Commune la parcelle D-90 dont elle est propriétaire, sise Les Teulières.

Compte tenu que cette parcelle est couverte par l'emprise de l'emplacement réservé n°18 du PLU, destiné à la création d'une voie.

La Commune et l'indivision DIJOLS se sont mis d'accord sur le prix de trente-cinq euros le m².

La parcelle que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 590 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle d'une superficie totale de 590 m² au prix de 35 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle, située Les Teulières conformément au document d'arpentage à venir et appartenant à l'Indivision DIJOLS, d'une superficie de 590 mètres carrés, au prix de 35 € le m² toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Plusieurs parcelles sur la Commune de Bozouls répondent aux critères de passage au Domaine Public Communal Non Cadastéré que sont : appartenance à la Commune de Bozouls, affectation à l'usage du public et aménagement pour les besoins de la circulation terrestre.

Cette disposition permet d'améliorer la lisibilité du plan cadastral et d'extraire du relevé de propriété de la collectivité, des parcelles qui pourraient être soumises à l'impôt foncier non bâti.

L'ensemble de ces parcelles est listé dans le tableau ci-dessous.

SECTION	NUMERO CADASTRAL	SITUATION
A	1116	La Lande
A	1119	La Lande
A	1123	La Lande
A	1125	La Lande
B	1236	Cédals
C	396	Talou
C	397	Talou
C	400	Talou
C	401	Talou
C	404	Talou
D	635	Merlet
D	639	Merlet
E	241	Rue de la Fontaine
E	1533	Impasse Elie Plégat
E	1534	Allée Denys Puech
E	1539	Allée Denys Puech
E	1584	Ruelle du Caminol
E	1644	Impasse des Aubépines
E	1645	Impasse des Aubépines
E	1647	Impasse des Eglantiers
E	1709	Impasse des Eglantiers
E	1717	Impasse Henri Camviel
E	1718	Impasse Henri Camviel
E	1721	Impasse Henri Camviel
E	1722	Impasse Henri Camviel
E	1724	Impasse Henri Camviel
E	1725	Impasse Henri Camviel
E	1769	Impasse des Panicauts
E	1780	Chemin de Badet
E	1869	Rue Henri Vernhes
E	2050	Rue du Trou
F	310	La Devèze d'Aubignac
F	369	Rue de la Gare
F	449	Rue de Gardou
F	452	ZA les Calsades
F	453	ZA les Calsades
F	454	Rue de Gardou
F	455	ZA les Calsades
F	476	Rue de Gardou
F	539	Rue de la Gare
H	322	Chemin des Alots
H	971	Route de la Cave

H	973	Route de la Cave
H	975	Route de la Cave
O	1163	Chemin du Canyon
O	1167	Chemin du Canyon
O	1169	Chemin du Canyon
O	1172	Chemin du Canyon
O	1175	Chemin du Canyon
O	1178	Chemin du Canyon
O	1180	Chemin du Canyon
O	1318	Le Bruel
O	1320	Le Bruel
O	1323	Le Bruel
O	1326	Le Bruel
O	1330	Le Bruel
ZB	35	Les Terres et le Colombié
ZB	36	Les Terres et le Colombié
ZB	37	Les Terres et le Colombié

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées au domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement à l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées au domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-07	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2157 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 1116 m², propriété de M Sébastien GIROU;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2016-08	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 1701 sise 10 impasse des Eglantiers à Bozouls, d'une superficie totale de 925 m², propriété de M Paul PUECH;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-09	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles I N° 187 et 1102 sises Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 1005 m², propriété de Mme BERTHIER Anne-Marie;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-10	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 1972 sise 21 rue des Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 338 m², propriété de M et Mme BLANCHER Christophe;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

2016-11	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2167, 2169, 2170, 1251, 1253 et 2172 sises Le Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 1909 m², propriété des Consorts RATIER;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-12	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 883 sise 22 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 1319 m², propriété des Consorts BLANC;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du projet de réhabilitation du Centre Social.

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle.

Une consultation a donc été lancée :

Trois bureaux d'études ont envoyé une offre et celle de l'agence SOCOTEC pour un montant de 5 235 € TTC apparaît comme étant la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir comme bureau de contrôle pour la réhabilitation du Centre Social l'agence SOCOTEC domiciliée avenue de l'Hôpital 12000 RODEZ pour un montant de 5 235 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Ingénieur à compter du 1^{er} juin 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2016.

Filière Technique:

Cadre d'emploi : Technicien Territorial / catégorie B

Grade : Technicien Principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : Ingénieur Territorial / catégorie A

Grade : Ingénieur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CESSION GRATUITE DES PARCELLES E-2199, E-2200 ET E-2201 A L'OPH DE L'AVEYRON

Vu la délibération du 16 septembre 2013 lançant un nouveau programme locatif social avec l'OPH de l'Aveyron.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter cette délibération.

Le Conseil Municipal avait décidé de céder gratuitement le terrain sur lequel les logements seraient édifiés.

Les logements sont aujourd'hui construits. La Commune de Bozouls et l'OPH de l'Aveyron ont décidé de délimiter les parcelles cédées en se limitant aux bâtiments et jardins privés.

Il en résulte les documents d'arpentage 1340D et 1341Z établis le 4 avril 2016 par le Cabinet Corthier Géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de céder gratuitement les parcelles E-2199, E-2200 et E-2201, cadastrées Commune de Bozouls, à l'OPH de l'Aveyron

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;

- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'OPH de l'Aveyron.
